

PF/NG-1 07.09

06/

A.V.A. THERM
SAS au capital de 40.000 Euros
Siège social 11 rue Parmentier
94140 Alfortville
483 392 452 R.C.S. CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL	
LE	- 6 JUIL. 2009
SOUS LE N°	9042

0582582

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2009**

L'an deux mille Neuf,
Le 1^{er} Juillet
A 15 heures,

Les associés de la société AVA THERM SAS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Mme Pascale FLAK, préside la réunion en sa qualité de Président.

Le cabinet FIDUCIAIRE SAINT MARTIN, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes remise en main propre,
- La feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de l'objet social**
- Modifications corrélatives des statuts**
- Pouvoirs**

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes

- L'étude, la vente, l'installation de panneaux photovoltaïques, de chauffe eau solaire et chauffage solaire.
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros, centrale d'achat, négoce et distribution de tous produits manufacturés liés à ces activités

En conséquence de cette résolution, l'article 2 des statuts est désormais libellé ainsi qu'il suit:

ARTICLE 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- L'étude, le conseil, la réalisation, la vente, l'installation, l'entretien et la maintenance de système de climatisation et de chauffage.
- L'étude, la vente, l'installation de panneaux photovoltaïques, de chauffe eau solaire et chauffage solaire.
- L'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, demi-gros, centrale d'achat, négoce et distribution de tous produits manufacturés liés à ces activités

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

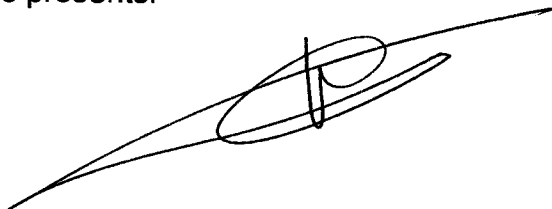
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités légales consécutives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, M. Le Président déclare la séance levée à 15H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.